DÉPARTEMENT DE L'AUBE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021 À 20^H30

(Les délibérations sont consultables en Mairie)

Présents: MM. LAMY, LATOUR, BOUTIER, FLORENTIN, FORNES, GUILLEMINOT, MARCHANDIAU,

ROBIN, Mmes FLORET, NOBLET, DURAND, MOYEMONT, PARIAT, PIGET, PREVOT.

Secrétaire de Séance: M. Jean-Michel MARCHANDIAU.

REDÉFINITION DE L'EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT BÂTIMENTS, VOIRIE ET ESPACES VERTS – RÉFÉRENT FLEURISSEMENT

Rapporteur : Valérie NOBLET, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines.

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'avère qu'un agent détenant actuellement le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Cet agent occupe actuellement un emploi d'agent d'entretien polyvalent (bâtiments, voirie et espaces verts) à temps complet et a été nommé responsable du fleurissement.

Compte tenu de l'évolution de l'emploi qui requiert une polyvalence et une technicité particulière, notamment en matière de fleurissement, Madame l'adjointe déléguée propose d'étendre les grades en permettant l'exercice au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'emploi d'agent d'entretien polyvalent bâtiments, voirie et espaces verts, référent fleurissement, pourrait ainsi être pourvu par un fonctionnaire de la catégorie C de la filière technique, relevant des grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, selon le niveau d'expertise et de technicité requis pour l'exercice des missions.

- **⊃** Entendu cet exposé, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ▶ <u>ADOPTE</u> la proposition de Madame l'adjointe déléguée et <u>PRÉCISE</u> que le tableau des effectifs sera modifié à cet effet.

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

EXTENSION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LE CABINET MEDICAL

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'extension de l'installation communale d'éclairage public supplémentaires pour le futur Cabinet Médical, sis Avenue Général de Gaulle.

Il s'avère que ces travaux incombent au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA), auquel la Commune adhère. Ils comprennent :

- la fourniture et la pose d'un ensemble d'éclairage public, d'une hauteur de feu de 4 m, équipé d'un luminaire d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED,
- la création d'un réseau souterrain d'éclairage public sur une longueur d'environ 30 m.

Le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 3 200 € et la contribution de la Commune serait égale à 50 % de cette dépense (soit 1 600 €), versée sous forme d'un fonds de concours au SDEA.

- **⇒** Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- > **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux, tels que définis ci-dessus ;
- > <u>S'ENGAGE</u> à ce qu'un fonds de concours, évalué provisoirement à 1 600 €, soit versé au SDEA.

LOCATION À USAGE PROFESSIONNEL DU LOCAL COMMUNAL SIS 19 BIS, RUE DE LA RÉPUBLIQUE (POUR PARTIE) AU PROFIT DE LA SELARL CABINET MÉDICAL MOUNIR SOMAÏ

Considérant que la Commune est propriétaire de l'ancien Cabinet Médical, sis 19 bis rue de la République ;

Considérant le souhait de la municipalité d'apporter une offre de soins sur le territoire communal, qui souffre actuellement d'une pénurie de professionnels de santé, notamment depuis le départ du Docteur SÉBASTIAN:

➡ Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Docteur SOMAÏ Mounir, exerçant actuellement à ROMILLY-SUR-SEINE, est intéressé pour venir s'installer dans le Cabinet Médical vacant, à compter du 27 septembre 2021, et ce jusqu'à la construction du nouveau Cabinet Médical, avenue Général de Gaulle.

Dans un premier temps, il est précisé que ce local sera partagé avec 2 infirmières libérales qui ont également souhaité venir s'installer sur la Commune.

La partie privée réservée au Docteur SOMAÏ sera composée de :

- 1 salle d'attente :
- 2 salles de consultation;
- Bureau du secrétariat ;

soit environ ²/₃ de la superficie totale du Cabinet Médical.

L'entrée, le couloir et les WC seront partagés avec le Cabinet Infirmier.



DÉPARTEMENT DE L'AUBE

- **⊃** Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **ACCEPTE** de louer le local communal, sis 19 bis rue de la République, au Docteur SOMAÏ Mounir, moyennant un loyer mensuel de 150 €, charges comprises ;
- ▶ <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer le contrat de bail professionnel, dont le projet est annexé à la présente, avec la SELARL Cabinet Médical Mounir SOMAÏ, qui sera rédigé par la SELARL L. PRUDHOMME R. NICOLAS P. BIZON à ROMILLY-SUR-SEINE.

LOCATION À USAGE PROFESSIONNEL DU LOCAL COMMUNAL SIS 19 BIS, RUE DE LA RÉPUBLIQUE (POUR PARTIE) AU PROFIT DU CABINET INFIRMIER DEWITTE-JACQUARD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que 2 infirmières exerçant en libéral sont intéressées pour venir s'installer dans le Cabinet Médical, sis 19 bis rue de la République, propriété de la Commune.

Dans un premier temps, il est précisé que ce local sera partagé avec le Docteur SOMAÏ Mounir, qui s'installera par la suite dans le nouveau Cabinet Médical, Avenue Général de Gaulle.

La partie des locaux réservée aux infirmières sera composée d'une salle d'attente et d'une salle de soins, à savoir environ ½ de la superficie totale du Cabinet Médical.

L'entrée, le couloir et les WC seront partagés avec le Docteur SOMAÏ.

- **⊃** Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **ACCEPTE** de louer le local communal, sis 19 bis, rue de la République, au Cabinet Infirmier DEWITTE Caroline − JACQUARD Erika, moyennant un loyer mensuel de 75 €, charges comprises ;
- ▶ <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer le contrat de bail professionnel, dont le projet est annexé à la présente, qui sera rédigé par la SELARL L. PRUDHOMME R. NICOLAS P. BIZON à ROMILLY-SUR-SEINE.

LOCATION À USAGE PROFESSIONNEL DU LOCAL COMMUNAL SIS 16, RUE DES ÉCOLES (POUR PARTIE) AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ADMR

Monsieur le Maire :

- EXPOSE à l'assemblée qu'il a été sollicité par le Président de l'Association ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) VALLÉE DE LA SEINE, dans le cadre d'une recherche d'un nouveau local destiné à l'accueil du public car celui dont l'Association disposait à MÉRY-SUR-SEINE n'était plus adapté à leurs besoins.
- PRÉCISE que le local communal vacant, sis 16 rue des Ecoles, convient parfaitement à l'Association. En outre, cela pourrait être un atout supplémentaire dans le cadre de l'offre de services à la personne sur le territoire communal.



DÉPARTEMENT DE L'AUBE

- → Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **ACCEPTE** de louer le local communal, sis 16 rue des Ecoles, à l'Association ADMR VALLÉE DE LA SEINE, à compter du 15 octobre 2021, moyennant un loyer mensuel de 150 €, charges comprises;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail professionnel annexé à la présente.

MISE À DISPOSITION DU LOCAL COMMUNAL SIS 10, RUE DE LA RÉPUBLIQUE AU PROFIT DU DOCTEUR MOUNIR SOMAÏ

Par délibération n° 2021_D_201, en date du 16/09/2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé un bail professionnel avec le Docteur Mounir SOMAÏ, dans le cadre de l'exercice de sa profession de médecin au sein du local communal sis 19 bis, rue de la République.

Il est maintenant proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition de ce dernier le local communal vacant, sis 10 rue de la République, à titre gratuit, afin d'y aménager un espace privé pour les temps de repos et de pause-déjeuner.

- → Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- ▶ <u>ACCEPTE</u> de mettre à disposition, à titre gratuit, le local communal sis 10, rue de la République au profit du Docteur Mounir SOMAÏ, et ce à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- ▶ <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – OPÉRATION D'ORDRE BUDGÉTAIRE : AVANCE SUR MARCHÉ DE TRAVAUX AIRE DE STATIONNEMENT RD 619 – ENTREPRISE ROUSSEY

Conformément aux dispositions comptables M14, les avances sur marché doivent être imputées au compte 238, puis réaffectées dans l'imputation réglementaire du marché par une opération d'ordre budgétaire, lorsque l'exécution a atteint 65 % de la réalisation dudit marché.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement sur la RD 619, aucun crédit n'a été prévu à l'article 2315 du chapitre 041, en investissement. Il convient donc de procéder à une décision modificative.

- Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ▶ <u>ACCEPTE</u> de procéder à la décision modificative comme suit :

Dépenses d'Investissement				Recettes d'Investissement			
Chapitre	Compte	Intitulé	Montant	Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	22 478 €	041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	22 478 €

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

AFFECTATION D'UN LOT DE PROMPT SECOURS NAUTISME TRANSFÉRÉ PAR LE SDIS AU PROFIT DU CENTRE DE PREMIÈRE INTERVENTION DE LA COMMUNE

Par délibération en date du 8 octobre 2020, le Conseil Municipal a accepté l'affectation de divers matériels transférés par le SDIS au profit du Centre de Première Intervention (CPI) de la Commune, à savoir :

DÉSIGNATIONS DES MATÉRIELS	QUANTITÉ
SAC DE L'AVANT	1
LOT ÉPUISEMENT	1
LOT TRONÇONNAGE	1
LOT BALISAGE	1
ÉCHELLE A COULISSE	1
LOT ÉCLAIRAGE	1
LOT GUÊPES	1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SDIS propose de transférer un lot supplémentaire en matière de prompt secours nautisme au profit du CPI de la Commune.

Il est précisé que le SDIS acquiert et conserve la propriété des biens qu'il affecte aux communes concernées. En revanche, l'entretien relève de la responsabilité de ces dernières.

⊃ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

▶ ACCEPTE cette nouvelle affectation.

అంతిలంతతి

Un point est ensuite fait sur les affaires communales en cours.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire, Michel LAMY